

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DU CONTRAT DE TRANSPORT

Les présentes conditions générales de vente entre l'entreprise et le client déterminent les droits et obligations de chacun d'eux. Elles s'appliquent de plein droit aux opérations de transport objet du présent contrat.

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 – Information sur les conditions de réalisation du transport

A la demande de l'entreprise, le client doit fournir toutes les informations dont il a la connaissance permettant la réalisation du transport, tant au lieu de chargement que de livraison (conditions d'accès, possibilité de stationnement, travaux en cours et autres particularités)

Un devis gratuit décrivant l'opération projetée est fourni par l'entreprise au Client.

Article 2 – Délai de renonciation

Le client particulier bénéficie de la faculté de renonciation dans les 7 jours suivant la signature du devis, telle que prévue par l'article L 121-25 du code de la consommation. Aucune compensation financière ne devant être perçue pendant ce délai

Article 3 – Assurance dommage

L'entreprise est titulaire d'une police d'assurance marchandises transportées n° RC14006HELP, souscrite par l'intermédiaire du Cabinet Gesco SAS (courtage d'assurance) 29/31 Rue Anatole France 93120 La Courneuve, auprès de la compagnie COOPER GAY.

Article 4 - Délais d'exécution

Lors de l'envoi du devis, il est indiqué une date d'intervention possible, celle-ci peut être modifiée selon les disponibilités du client et selon notre planning.

En cas de problème le jour de l'intervention (retard causé par d'éventuels problèmes routiers, ou sur les interventions précédentes), l'entreprise peut décaler l'intervention dans un délai raisonnable.

CHAPITRE 2 : PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT

Article 5 – Prix et modalités de règlement

Les prix fixés au devis ne peuvent être modifiés que si des charges imprévisibles et indépendantes de la volonté de l'entreprise, liées aux modalités de réalisation, surviennent au moment de l'opération (comme par exemple des étages supplémentaires, longue attente sur place ...)

Le client et l'entreprise peuvent décider d'un commun accord de modifier les dispositions prévues au contrat sous réserve de convenir de nouvelles modalités et des conséquences pouvant en résulter sur le prix fixé, notamment pour toutes prestations supplémentaires non prévues au contrat initial.

Article 6 – Validité des prix

Si la date d'intervention n'a pas été fixée, la durée de validité des devis est de 3 mois à compter de la date d'établissement du devis.

Article 7 – Modalités de règlement

Le règlement de l'intervention peut être effectué soit :

- Par chèque à l'ordre de HELPIANOS
- Par virement bancaire
- En espèce dans la limite de 1000 €

CHAPITRE 3 : REALISATION DES PRESTATIONS

Article 8 – Prestations effectuées par l'entreprise

Les prestations sont convenues avec le client préalablement à chaque opération.

L'entreprise n'assume pas la prise en charge des personnes, des animaux, des matières dangereuses, explosives ou inflammables, des bijoux, monnaies ou valeurs.

Toute exception à cette règle doit faire l'objet d'un accord écrit entre l'entreprise et le client avant l'intervention

Article 9 – Réalisation par une tierce entreprise

L'entreprise conserve la faculté de confier, sous son entière responsabilité, la réalisation totale ou partielle de l'intervention à une tierce entreprise dénommée « entreprise exécutante ».

Dans le cas où l'entreprise contractante utilise cette faculté, l'information du client sur l'identité de l'entreprise exécutante doit être faite au minimum 48 h à l'avance.

Article 10 – Présence obligatoire du client

Le client ou son mandataire doit être présent tant au chargement qu'à la livraison.

L'entreprise est en droit d'exiger du client la constatation par écrit de toute détérioration antérieure au transport.

CHAPITRE 4 : RESPONSABILITE DE L'ENTREPRISE

Article 11 – Responsabilité pour perte ou avaries

L'entreprise est responsable des objets qui lui ont été confiés, sauf cas de force majeure, vice propre de la chose ou faute du client. Elle décline toute responsabilité en ce qui concerne les interventions qui ne seraient pas exécutées par ses préposés ou ses intermédiaires substitués.

Article 12 – Indemnisation pour pertes et avaries

Suivant la nature des dommages, les pertes et avaries donnent lieu à réparation, remplacement ou indemnité compensatrice. L'indemnisation intervient dans la limite du préjudice matériel prouvé.

Article 13 - Prescription

Hormis pour les clients particuliers, les actions en justice pour avarie ou perte doivent être intentées Dans l'année qui suit l'intervention.

Article 14 – Délai de forclusion

Le client particulier bénéficie d'un délai de forclusion de 10 jours tel que prévu à l'article 224-63 du code de la consommation.

Article 15 – Litiges

En cas de litige entre l'entreprise et le client, ceux-ci s'efforcent de trouver une solution amiable.

A défaut d'accord amiable, le client a la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation dont relève l'entreprise, à savoir l'Association des Médiateurs Européens (AME CONSO) dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite adressée à l'entreprise.

La saisine du médiateur de la consommation devra s'effectuer

- soit en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet de l'AME CONSO : <http://www.mediationconso-ame.com/>
- soit par courrier adressé à l'AME CONSO, 11 place Dauphine – 75001 PARIS

CHAPITRE 5 : LIVRAISON ET FORMALITES EN CAS DE DOMMAGE

Article 16 – Livraison à domicile

A la réception, le client doit vérifier l'état de son mobilier et en donner décharge dès l'intervention terminée. En cas de perte ou d'avarie et pour sauvegarder ses droits et moyens de preuve, le client a intérêt à émettre dès la livraison des réserves écrites, précises et détaillées.

Que ces réserves aient été prises ou non, le client doit soit adresser une lettre recommandée à l'entreprise décrivant le dommage, soit faire établir un acte extra judiciaire (constat d'huissier).

Article 17 – Livraison en garde-meubles

La livraison en garde-meubles est assimilée à une livraison à domicile et met fin au contrat.

Les frais d'entrée en garde-meubles sont facturés au client par le garde-meubles.

Article 18 – Dépôt nécessaire par suite d'empêchement

En cas d'absence du client aux adresse d'intervention ou d'impossibilité matérielle n'étant pas le fait de l'entreprise, les objets sont placés d'office en diligence de l'entreprise et aux frais du client. Par tous moyens appropriés, l'entreprise rend compte au client de cette opération de dépôt.

CHAPITRE 6 : STOCKAGE

Article 19 – Stockage dans nos locaux

Le client peut demander le stockage de ses objets dans les locaux de l'entreprise, dans ce cas il lui sera transmis un contrat de stockage qu'il conviendra de retourner signé avant l'intervention (adresse des locaux : 9 Rue Charles Tellier -78520 Limay)

Article 20 – Assurance stockage

L'entreprise est titulaire d'une police d'assurance n°RC14006, souscrite par l'intermédiaire du Cabinet Gesco SAS (courtage d'assurance) – 29/31 Rue Anatole France 93120 La Courneuve, auprès de la compagnie Sompco Japan Nipponkoa Martin, garantissant les biens stockés en garde-meubles.

Article 21 – Facturation stockage

L'entreprise procède à l'envoi des factures de stockage chaque fin de mois, le règlement s'effectue à réception de facture.

Article 22 – Non-paiement des factures

En cas de non-paiement des factures de stockage sur une période de 6 mois et si le client ne régularise Pas la situation dans un délai d'un mois après relance, l'entreprise procédera à la mise en destruction des biens stockés.

Dans cette situation, le client ne pourra solliciter aucune réparation de la part de l'entreprise.

Article 23 – Sortie de stockage

La sortie de stockage des biens sera conditionnée par le règlement de l'intégralité des factures de stockage.

Le client pourra retirer les biens stockés par ses propres moyens en prenant rendez-vous à l'avance ou bien pourra faire appel à l'entreprise pour une livraison à l'adresse de son choix. Dans ce cas, il lui sera remis un devis pour la prestation de transport.